

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME
POUR LA FILIERE REP (Responsabilité Elargie des Producteurs)
« DECHETS DES PRODUITS DU TABAC »**

Séance du 21 septembre 2026
Dûment convoqué le 15 septembre 2026

En l'an 2026, le lundi 21 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (32 titulaires et 1 suppléante) : J-P ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANIC, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J-L FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J-D LAPORTE, R. LARROZE, J-M LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, N. BRUSCHET (suppléante).

Absents (0) :

Pouvoirs (3) : M. BLANC (à M. BLANIC), M. GARCIA (à P. BATAILLE), G. PEYRE (à J-L FOUIN).

Secrétaire de séance : Dominique BATLLO-BAUDRY

Acte n° : CCPC-2026-264-10

Rapport

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- **Soutenir** : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- **Assurer** : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260921-CCPC2026264-10-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoyage de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe). Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption préalable, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, la Communauté de communes Pyrénées catalanes s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME ;
- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbaine dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Urbaine : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : commune urbaine ou rurale présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus de 1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidence secondaire supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de chacune des communes associées au contrat selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260921-CCPC2026264-10-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie des communes et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur les différentes communes du territoire concerné.

La Communauté de communes Pyrénées catalanes est compétente en matière de collecte des déchets.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 22 décembre 2025 adoptant un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en partenariat avec la Communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne » ;

VU la délibération du 4 mai 2026 désignant les représentants de la Communauté de communes Pyrénées catalanes pour la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte que les communes membres qui souhaitent confier à la communauté de communes la gestion du contrat avec ALCOME relatif à la filière REP des produits du tabac pourront le faire par délibération ;
- D'approuver la signature du contrat-type entre la Communauté de communes Pyrénées catalanes et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens ;
- De s'engager à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel ;
- D'approuver le contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20260921-CCPC2026264-10-DE Date de réception préfecture : 24/09/2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De prendre acte que les communes membres qui souhaitent confier à la communauté de communes la gestion du contrat avec ALCOME relatif à la filière REP des produits du tabac pourront le faire par délibération ;
- D'approuver la signature du contrat-type entre la Communauté de communes Pyrénées catalanes et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens ;
- De s'engager à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel ;
- D'approuver le contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.
- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**



Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260921-CCPC2026264-10-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

